

Réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales
sur la Commune de Saint-Sylvain

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande
Publique -

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la nécessité de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales ;

Vu la compétence « eaux pluviales » exercée par la commune ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Valès dunes en matière d'assainissement des eaux usées et de GEMAPI ;

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une étude globale à l'échelle de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2025/___ de la Communauté de communes Valès dunes en date du 05 juin 2025 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Sylvain en date du _____2025 ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Il est convenu,

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Philippe PESQUEREL ;
La Commune de Saint-Sylvain, représentée par son Maire, Monsieur Régis CROTEAU ;

La Convention de Groupement suivante :

Article 1^{er} – Objet de la convention de groupement de commandes

Le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet, la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales sur la Commune de Saint-Sylvain.

Le groupement est constitué en vue de la **passation d'un marché unique, de manière ponctuelle.**

Compte tenu du montant prévisible du marché, celui-ci **sera passé après consultation en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.**

Article 2 – Composition du groupement – conditions d'adhésion – condition de retrait

Composition du groupement

Le groupement est constitué de la Communauté de communes Val ès dunes et de la Commune de Saint-Sylvain.

Conditions d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Conditions de retrait

Chaque membre peut demander son retrait du groupement par délibération de son assemblée délibérante. Ce retrait devra être effectif avant le lancement de la consultation des entreprises. Une fois la consultation lancée, le membre souhaitant se retirer devra en assumer toutes les conséquences financières lui incombant ainsi que celles impactant les autres membres.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du marché, à savoir, jusqu'à la levée des dernières réserves du titulaire du marché. Elle sera automatiquement caduque en cas de résiliation de celui-ci.

Article 4 – Désignation et missions du coordonnateur

La Communauté de communes Val ès dunes est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le coordonnateur a vocation à réaliser les missions suivantes :

- centraliser les besoins de chaque membre ;
- élaborer les documents de la consultation ;

- suivre le déroulement de la consultation ;
- analyser, attribuer, signer et notifier le marché ;
- transmettre à tous les membres une copie du marché signé ;
- passer et signer les éventuels avenants au marché.

Comme l'autorisent les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, **le coordonnateur du groupement est chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.**

Article 5 – Obligations des membres

Afin d'assurer le bon déroulement du présent groupement de commandes, chaque membre s'engage à :

- fournir tous les éléments nécessaires à la définition du besoin ;
- exécuter le marché avec le titulaire retenu par le coordonnateur ;
- acquitter les factures adressées par la Communauté de communes.

Article 6 – Responsabilités

Le coordonnateur est responsable des missions lui étant confiées à l'article 4. Chaque membre est responsable des missions lui étant confiées à l'article 5.

Article 7 – Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, dans le cadre de ses règles habituelles.

Article 8 – Frais de gestion de fonctionnement et de procédure

La Communauté de communes Val ès dunes assurera, à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 9 – Dispositions financières

➤ PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DU SCHEMA :

L'estimation prévisionnelle de la réalisation du schéma dont l'objet est défini à l'article 1 ci-dessus est arrêtée à **75 000 € HT soit 90 000 € TTC.**

La Communauté de communes règlera les décomptes mensuels au fur et mesure de leur émission par le cabinet titulaire du marché.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC, et sous réserve d'une aide financière de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la participation financière de la Commune de Saint-Sylvain est estimée à 30 000 € TTC.

La participation définitive de la Commune de Saint-Sylvain correspondra aux dépenses réellement constatées à l'issue de la réalisation du schéma.

Dans un premier temps, la Communauté de communes s'acquittera de l'intégralité du marché auprès du titulaire et percevra les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le reste à charge sera ensuite refacturé à la Commune de Saint-Sylvain.

Article 10 – Litiges

Tous litiges feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas de médiation infructueuse, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des parties. Une copie de la convention signée sera adressée à tous les membres du groupement.

Fait à Argences, en un exemplaire original, le

Pour la Communauté de communes Valès
dunes,
Le Président, Philippe PESQUEREL

Pour la Commune de Saint-Sylvain,
Le Maire, Régis CROTEAU

PROJET